

POCKET GUIDE « LEMAN SANS FRONTIERE »

RELATIONS TRANSFRONTALIERES
16. JAN. 2004
ARRIVE LE

CONVENTION

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
14 JAN. 2004
ARRIVÉE

Convention

Entre, d'une part,

- Le Conseil Général de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean PEPIN
- Le Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Ernest NYCOLLIN
- Le canton de Vaud, représenté par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre CHIFFELLE, Chef du Département des Institutions et des Relations Extérieures
- Le canton du Valais, représenté par Monsieur le Conseiller d'Etat Claude ROCH, Chef du Département de l'Education, de la Culture et du Sport
- Le canton de Genève, représenté par M. le Conseiller d'Etat Carlo LAMPRECHT, Président du Département de l'Economie, de l'Emploi et des Affaires Extérieures

Agissant dans le cadre du Conseil du Léman (CL) en application de la décision prise par la commission « Economie et Tourisme » le 4 avril 2003 et le Comité du 27 juin 2003 ;

Et, d'autre part,

- L'Association « Léman sans frontière » (LSF) représentée par son Président, Monsieur Thierry GICQUEL

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : PREAMBULE

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Conseil du Léman et l'Association « Léman sans frontière » collaborent au développement touristique de la région lémanique.

ARTICLE 2 : « LEMAN SANS FRONTIERE »

Créée en 1995, l'Association « Léman sans frontière » a pour objectif de centraliser l'information, d'assurer sa diffusion et de faciliter la circulation des visiteurs entre les 37 sites adhérents dans les départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et dans les cantons de Genève, Vaud, Valais et Fribourg.

Dans cet objectif, « Léman sans frontière » crée des outils de communication : guide, site internet, etc...

Les statuts, la charte et les objectifs de LSF figurent en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : POCKET GUIDE «LEMAN SANS FRONTIERE »

Le projet de pocket guide, initié par « Léman sans frontière », consiste à créer une base de données informatiques de ses sites touristiques, actualisée en temps réel et consultable de façon interactive. Cette base de données pourra être consultée sur des Pockets PC. Ce concept vise à valoriser le patrimoine touristique de la région lémanique franco-suisse.

Le coût de réalisation du projet, le plan de financement et les conditions de versement de la subvention sont annexés à la présente convention (annexes 4, 5 et 6).

ARTICLE 4 : PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DU LEMAN ET « LEMAN SANS FRONTIERE »

Le Conseil du Léman et l'Association « Léman sans frontière » s'engagent à afficher leur partenariat réciproque, notamment :

- > en faisant figurer leur logo respectif sur leurs supports de communication touristique ;
- > en mentionnant leur partenariat dans tous leurs contacts avec la presse ;
- > en mettant à disposition leurs circuits de diffusion d'information ;
- > en faisant figurer sur la carte « PANORAMA du LEMAN » les sites adhérents de « Léman sans frontière » ;
- > en organisant une information sur l'un ou l'autre des partenaires lors d'une présence à une manifestation touristique grand public.

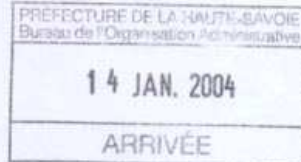
ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Chaque année une réunion au moins de concertation aura lieu entre le Conseil du Léman et l'Association « Léman sans frontière » sous la co-présidence du Président de la Commission « Economie et Tourisme » du Conseil du Léman et du Président de « Léman sans frontière ». Elle aura pour objectifs, d'une part, d'assurer le suivi des dossiers communs et, d'autre part, de déterminer des projets d'action.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2004.

Elle pourra être reconduite tacitement et aménagée si besoin, sur demande de l'un au moins des partenaires, par la signature d'un avenant.



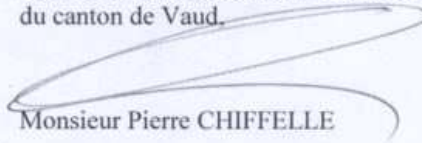
Fait en 7 exemplaires à Archamps, le 08 DEC. 2003

Le Président du Conseil Général de l'Ain,



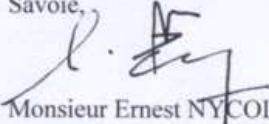
Monsieur Jean PEPIN

Le Conseiller d'Etat, Chef du Département des Institutions et des Relations Extérieures du canton de Vaud,



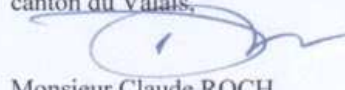
Monsieur Pierre CHIFFELLE

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,



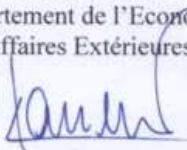
Monsieur Ernest NYCOLLIN

Le Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'Education, de la Culture et du Sport du canton du Valais,



Monsieur Claude ROCH

Le Conseiller d'Etat, Président du Département de l'Economie, de l'Emploi et des Affaires Extérieures,



Monsieur Carlo LAMPRECHT

Le Président de "Léman sans frontière"

Monsieur Thierry GICQUEL



**STATUTS
DE L'ASSOCIATION « LEMAN SANS FRONTIERE »**

Article I

Sous la dénomination « Léman sans frontière », il existe une association dans le sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, avec siège à Lausanne.

Article II

L'Association a pour but de regrouper des sites d'attraction touristique ayant un potentiel important de visiteurs et offrant une diversification de l'offre afin de dynamiser les forces de promotion pour mieux satisfaire le public et leur offrir une variété d'excursions de qualité.

Article III

Tout nouveau site touristique, personne physique ou morale, peut devenir membre de l'Association.

Le comité décide des admissions moyennant l'accord préalable des initiateurs.

Le sociétariat prend fin par démission qui peut intervenir en tout temps pour la fin d'une action commune ou par suite d'exclusion que le comité peut décider sans indication de motif ou pour le non-respect des engagements pris.

Article IV

Les organes de l'Association sont :

- a. les initiateurs
- b. l'assemblée générale
- c. le comité
- d. l'office de contrôle

Article V

Les initiateurs sont :

- l'office du tourisme de Moléson
- la société de développement du Bouveret

Ils contrôlent le respect de la charte et du concept et donnent leur accord sur les admissions de nouveaux membres.

Article VI

L'assemblée générale est convoquée par écrit par le comité, avec indication de l'ordre du jour, chaque fois que les circonstances l'exigent, au moins une fois par année.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire a lieu à la demande de 1/5 des sociétaires.

Article VII

L'assemblée générale a le pouvoir suivant :

- a. nomination du comité et du président
- b. nomination du contrôleur des comptes
- c. approbation des comptes annuels
- d. fixation de la cotisation et des participations aux actions promotionnelles
- e. modification des statuts et dissolution de l'assemblée

Article VIII

Le comité se compose d'au moins 5 membres dont le président, le secrétaire, le trésorier et deux membres.

Il est nommé par l'assemblée générale pour une période de 3 ans.

Il exécute les ordres de l'assemblée générale, suit les affaires de l'association et gère les biens de celle-ci.

Il a notamment pour tâche de recevoir ou d'exclure éventuellement les sociétaires et de régler tous les problèmes qui ne sont pas réservés à notre organe social.

Article IX

Deux contrôleurs aux comptes sont nommés pour une période de 3 ans. Ils vérifient les comptes de l'association et adressent à l'assemblée générale un rapport écrit.

Article X

L'année administrative et comptable correspond à l'année civile. Les biens de l'association répondent seuls des obligations de celle-ci.

Article XI

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du président avec un membre du comité.

Article XII

En vue de réaliser son but, l'Association dispose des ressources suivantes :

- a. cotisations des sociétaires
- b. participations au programme promotionnel annuel
- c. intérêts des capitaux
- d. dons et legs

Article XIII

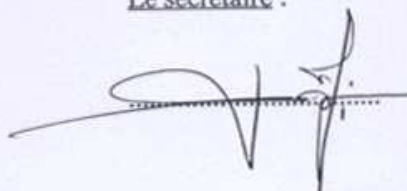
Les décisions sur la modification des statuts et la dissolution de l'assemblée sont prises à la majorité des 2/3 des sociétaires présents à l'assemblée.

Ainsi adopté à l'assemblée générale du...17...mars 2000

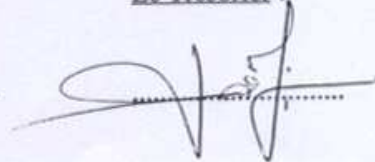
Le Président :



Le secrétaire :



Le Trésorier :





CHARTRE

1. Accueillir les hôtes avec bienveillance et chaleur.
2. Assurer une visite de qualité.
3. Informer les hôtes sur les possibilités de visites des sites partenaires.
4. Diffuser la documentation de l'association sur les sites signataires de la charte.
5. Faire connaître l'offre auprès des acteurs et animateurs du tourisme dans sa région.
6. Participer annuellement aux assemblées générales destinées à affermir ainsi les liens d'amitié et à la connaissance des sites partenaires.
7. Participer activement aux actions de l'association définies lors des assemblées générales.
8. Remplir les missions annuelles.



CONCEPT

1. Initiateurs

Les sociétés de développement du Bouveret et de Gruyères-Moléson.

2. Objectifs

- Regroupement des forces de promotion pour mieux satisfaire le public et leur offrir une variété d'excursions de qualité.
- Groupement de sites d'attractions touristiques ayant un potentiel important de visiteurs et offrant une diversification de l'offre (sportive, culturelle, etc.).
- Utilisation des documents "Découvertes-Evasions * Léman sans frontière * le Léman, les Alpes, la Gruyère" dans les promotions (salons touristiques, expositions, etc.).
- Création en 3 phases de supports promotionnels

Phase 1

Création d'un prospectus informatif simple, ayant comme objectif l'information de la clientèle sur chaque site et présentant les autres possibilités de visites des partenaires "Découvertes-Evasions * Léman sans frontière * le Léman, les Alpes, la Gruyère".

Phase 2

Etude et réalisation d'un prospectus global destiné à être distribué dans les chambres d'hôtel et atteignant ainsi des hôtes en séjour dans les environs des différents sites "Découvertes-Evasions * Léman sans frontière * le Léman, les Alpes, la Gruyère".

Ce prospectus peut être utilisé pour valoriser l'offre hôtelière individuelle et faciliter l'accueil et le séjour des touristes, de quoi prolonger le séjour.

Phase 3

Création d'un catalogue muni de bons de réduction ou de journées de promotion à tarifs préférentiels destinés principalement aux familles.

3. Engagements de chaque partenaire

- Respect de la charte.
- Délégation d'un membre représentatif au comité d'initiative.
- Participation financière au prorata du nombre de sites partenaires.
- Exclusion d'un membre en cas de non-respect de ses engagements (financiers et diffusion).

4. Acceptation des sites

Les nouveaux sites devront faire l'objet de l'accord des initiateurs puis de la majorité des autres membres, afin de garantir la qualité des sites, en tenant compte notamment des :

- places de parc
- restaurants
- tarifs familles
- facilités pour 3^{ème} âge (bancs publics).

Annexe 4

COUT DE REALISATION DU PROJET (HORS TAXE)

Taux de l'Euro : 1 € = 6,55957 FRF

1 € = 1,30 CHF (indiquez le taux de change que vous avez utilisé)

NATURE DES DEPENSES(HT) (Si non assujetti à la TVA → TTC)	COUT DE L'OPERATION « POCKET GUIDE LEMAN SANS FRONTIERE »				
	FRANCE (EN €)	SUISSE		TOTAL (EN €)	TOTAL (EN CHF)
		EN €	EN CHF		
Etudes, développement et prestations de services	40'000	100'000	150'000	140'000	210'000
Travaux d'infrastructures Acquisition de matériel - PDA (Personal Digital Assistant) - cartes SD (Secure Digital)	21'000	54'000	81'000	75'000	112'500
<u>Action de promotion :</u>					
<input type="checkbox"/> Refonte et développement des outils de communication (guide, sets...)	28'000	72'000	108'000	100'000	150'000
<input type="checkbox"/> Mise en place de promotion sur les lieux de vente (PLV)	9'000	21'000	31'500	30'000	45'000
<input type="checkbox"/> Développement de la communication via le web (publicité sur les moteurs de recherche)	9'000	21'000	31'500	30'000	45'000
<input type="checkbox"/> Opérations de relations RP et développement de partenariats extérieurs	5'500	12'500	18'750	18'000	27'000
Action de formation	3'000	5'000	7'500	8'000	12'000
Autres : frais de déplacement, frais de gestion du dossier	4'500	4'500	6'750	9'000	13'500
TOTAL	120'000	290'000	435'000	410'000	615'000
<i>Pourcentage</i>	29 %	71 %	71 %	= 100 %	

Année 5

PLAN DE FINANCEMENT

Taux de l'Euro : 1 € = 6,55957 FRF

1 € = 1,50 CHF (indiquez le taux de change que vous avez utilisé)

Pocket Guide Léman sans frontière	FRANCE (en €)	%	SUISSE		%	TOTAL (en €)	%	TOTAL (en CHF)
			en €	en CHF				
Autofinancement partenaires LSF	40'000	34	108'000	162'000	37	148'000	36	222'000
Subventions publiques : (préciser)								
- Etats								
Genève			10'000	15'000	3.4	10'000	2.5	15'000
Vaud			20'000	30'000	6.8	20'000	5.0	30'000
Valais			10'000	15'000	3.4	10'000	2.5	15'000
Fribourg			10'000	15'000	3.4	10'000	2.5	15'000
- Conseil Général								
Ain	10'000	8				10'000	2.5	15'000
Haute-Savoie	20'000	16				20'000	5	30'000
Autres financements publics :								
- Chambres consulaires et professionnelles								
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	70'000	58	158'000	237'000	54	228'000	56	342'000
Financements privés (à préciser)								
TOTAL FINANCEMENTS	70'000	58	158'000	237'000	54	228'000	56	342'000
UNION EUROPEENNE	50'000	42				50'000	12	75'000
CONFEDERATION SUISSE INTERREG			132'000	198'000	46	132'000	32	198'000
TOTAL GENERAL	120'000	100	290'000	435'000	100	410'000	100	615'000

CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le projet fait l'objet d'une demande de financement auprès d'INTERREG III France/Suisse, des Conseils Généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, des cantons suisses de Vaud, Valais et Genève agissant pour le compte du Conseil du Léman. Le projet bénéficiera également d'un financement du canton de FRIBOURG (15 000 FS) et d'une aide supplémentaire du canton de Vaud (15 000 FS)

PARTENAIRES	Montant (euros)	Montant (FS)	BENEFICIAIRE
Etats Genève Vaud Valais	10 000 10 000 10 000	15 000 15 000 15 000	Léman sans frontière
Conseil Général Ain Haute-Savoie	10 000 20 000	15 000 30 000	Office de tourisme de Thonon-les-Bains (porteur de projet – France)
TOTAL	60 000	90 000	

1/ Un acompte de 30 % de la participation du Conseil du Léman, soit 20 000 € sera versé à la signature de la présente convention par le Conseil Général de Haute-Savoie.

2/ Un deuxième acompte de 50 % de la participation du Conseil du Léman soit 45 000 FS sera versé par les 3 cantons suisses.

3/ Le solde soit 10 000 € sera versé par le Conseil Général de l'Ain sur présentation du décompte général financier de l'opération.